



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL  
Gestionnaire de patrimoine  
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

## DECISION MUNICIPALE N° 2024/011/A.J.



08 MARS 2024

## DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant** que la Ville de TOULON est propriétaire d'un local situé à TOULON (VAR) 15 Rue des Riaux, figurant au cadastre de ladite Commune Section CN N°0507,

**Considérant** la vacance de ce bien,

**Considérant** que l'association « 19 RAIMU » a sollicité de la Ville de TOULON, un local communal pour contribuer à la valorisation et à la promotion de sociétés, associations ou de créateurs indépendants en liens avec les secteurs de l'art, de la mode et du design via des expositions, des événements.

## DECIDE

DE CONCLURE avec l'association « 19 RAIMU », représentée par son Président Monsieur Kévin DOLCI, dont le siège social est à TOULON (VAR) 15, Rue des Riaux, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) 15, Rue des Riaux, figurant au cadastre Section CN N°0507.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 15 Janvier 2024, et moyennant une redevance annuelle de 12.000 € TTC (DOUZE MILLE EUROS) que le Preneur s'engage à payer mensuellement, soit une redevance mensuelle de 1.000 € TTC (MILLE EUROS)..

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 08 MARS 2024

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

LE 08 MARS 2024

Pour le Maire de Toulon  
Geneviève LEVY  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Propriétés Foncières



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE N.2024/011/AJ - Louage de chose: conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) - Association 19 RAIMU

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/03/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/03/2024

---

**Numéro de l'acte :** 2024011AJ ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240308-2024011AJ-AR

---

**Date de décision :** 08/03/2024

**Acte transmis par :** Pauline BONALDI ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations